

**ENTRÉE EN VIGUEUR DU PROJET DE LOI 67
LES IMPACTS SUR VOTRE CLASSIFICATION**

Depuis le 15 avril 2016, la *Loi sur les établissements d'hébergement touristique* présente une nouvelle définition d'un établissement de camping, laquelle inclut désormais les unités de prêt-à-camper :

Établissement de camping : Établissement où est offert de l'hébergement en prêt-à-camper ou en sites pour camper constitués d'emplacements fixes permettant d'accueillir des tentes ou des véhicules de camping récréatifs motorisés ou non, incluant des services.

Qu'est-ce qu'un prêt-à-camper selon la Loi?

Prêt-à-camper : Structure installée sur plateforme, sur roues ou directement au sol, et pourvue de l'équipement nécessaire pour y séjourner, incluant un service d'auto cuisine.

Concrètement cette définition inclut la location de roulotte, tente-roulotte, cabine, tipi, yourte, tente, etc.

En conséquence :

- Le nombre total d'emplacements de votre terrain de camping doit maintenant inclure les unités de prêt-à-camper.**

Sites à camper (0, 1, 2, et 3 services)	+	Unités de prêt-à-camper (Tentes, roulettes, tentes-roulottes, cabines, tipis, yourtes, etc.)	=	Nombre total d'emplacements
---	---	--	---	------------------------------------

- Les unités de prêt-à-camper s'ajoutent au nombre des emplacements voyageurs de votre terrain de camping.**

Sites à camper voyageurs (0, 1, 2, et 3 services)	+	Unités de prêt-à-camper (Tentes, roulettes, tentes-roulottes, cabines, tipis, yourtes, etc.)	=	Nombre total d'emplacements voyageurs
---	---	--	---	--

Et la classification dans tout ça?

Si vous faites la location d'unités de prêt-à-camper, nous vous invitons à porter une attention particulière aux critères du programme de classification qui requièrent des ratios minimums. En effet, l'augmentation du nombre d'emplacements total ou voyageurs peut entraîner la diminution de certains ratios et occasionner une baisse de pointage. Certains critères continueront toutefois de ne considérer que les sites à camper, c'est pourquoi nous vous présentons le tableau récapitulatif ci-dessous :

Critères	Emplacements considérés dans le calcul du ratio
Ratio de toilettes	Nombre total d'emplacements (sites à camper et unités de prêt-à-camper)
Ratio de douches	
100 % des emplacements identifiés	
Ratio d'ensembles laveuse-sécheuse (1 ensemble pour 100 emplacements)	
Location de vélos et d'équipements nautiques (5 % du nombre d'emplacements ou 10)	
10 % des emplacements voyageurs ont 2500 pi ² (232 m ²)	Nombre total d'emplacements voyageurs (sites à camper et unités de prêt-à-camper)
10 % des emplacements voyageurs ont 3500 pi ² (325 m ²)	
100 % des emplacements voyageurs ont table à pique-nique	
Présence d'emplacements 3 services	Nombre total de sites à camper
60 % de l'ensemble des emplacements avec 3 services	
80 % de l'ensemble des emplacements avec 3 services	
1 point d'eau potable pour 2 emplacements	
1 branchement pour 2 emplacements	
10 % des emplacements voyageurs ont 3 services et 30 A	Nombre total de sites à camper voyageurs
5 % des emplacements voyageurs ont 3 services et 50 A	
10 % des emplacements voyageurs sont à entrée directe	

Comment mettre à jour votre nombre d'emplacements?

Votre terrain de camping sera visité par un classificateur cet été? Ce dernier procèdera à la mise à jour de votre nombre d'emplacements au moment de sa visite.

Votre terrain de camping ne sera pas visité par un classificateur cet été? La mise à jour de votre nombre d'emplacements sera validée grâce aux formulaires de mise à jour annuelle des informations qui vous seront envoyés à la fin de l'été.